

**Séance du Conseil municipal du 18 décembre 2014**  
**Extrait du procès-verbal**

...

## **6. Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations**

La présidente annonce que trois motions et une résolution ont été réceptionnées au Bureau. D'habitude, elles sont traitées par ordre d'arrivée. Cependant, comme une motion et une résolution traitent du même sujet, elle propose de les mettre en discussion en même temps.

### **6.1 Motion Socialiste : Sécuriser les trottoirs pour personnes souffrant d'un handicap physique**

La présidente donne lecture de la motion puis ouvre la discussion.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

L'autre jour Madame Sobanek a été le témoin d'un incident : une jeune femme malvoyante ou aveugle a heurté violemment le panneau publicitaire se trouvant devant la Poste. Cet incident lui a amené à regarder de plus près nos aménagements des trottoirs et elle a constaté que nous ne disposions tout simplement pas de ligne de guidage et de trop peu de bandes d'éveil de vigilances. Or, notre commune compte plusieurs EMS, un foyer pour aveugles, ainsi que le "Centre d'information et réadaptation pour personnes malvoyantes et aveugles" (CIR). Les TPG ont projeté un déplacement de l'arrêt de tram "Chêne-Bougeries" et de le faire fusionner avec l'arrêt "Chemin Grange — Falquet", mais il serait regrettable que ce projet empêche un aménagement rapide dans le sens mentionné ci-dessus.

Pour ces motifs, les Conseillers municipaux soussignés demandent au Conseil administratif

- De contacter les personnes responsables du Foyer des aveugles et du CIR ainsi que l'association HAU, et de prévoir au plus vite d'équiper le cheminement piétonnier de la route de Genève, du pourtour de la Poste et de la route du Vallon des aménagements nécessaires.
- De faire, dans un deuxième temps, un examen approfondi des autres cheminements de la commune et de voir quels aménagements il conviendrait de faire en priorité pour faciliter la vie pratique des personnes en situation de handicap de la vue ainsi que d'autres handicaps.

M. Karr demande s'il s'agit d'une question de mobilité ou de sécurité. Il faut donc préciser la direction dans laquelle la motion doit être traitée.

La présidente s'exprime en tant que conseillère municipale et non pas en tant que présidente. De son point de vue, il ne s'agit pas de décider de quelle commission cette question doit être traitée. C'est un objet que le Conseil administratif doit régler avec le délégué du CIR, M. Jost, qui n'attend que cela. Elle a d'ailleurs pris contact avec lui par téléphone. Elle suggère dès lors que la motion soit traitée par le Conseil administratif in corpore.

La parole n'étant pas demandée, la présidente la met aux voix.

- La motion est acceptée par 19 voix pour, soit à l'unanimité.

**Séance du Conseil municipal du 18 décembre 2014**  
**Extrait du procès-verbal**

M. Locher souhaiterait néanmoins tempérer l'ardeur de la présidente concernant les terrains cantonaux. Il rappelle qu'il a fallu maintes fois interpeler l'État pour la réparation de l'îlot central de l'arrêt TPG « Grangettes » et attendre plusieurs années avant que quelque chose ne soit finalement entrepris. Devant l'office postal, le terrain est précisément cantonal.

Mme Hochuli souligne, comme la présidente le sait, qu'elle est très concernée par ce sujet. Elle souhaiterait rendre attentif au fait que l'Association pour le Bien des Aveugles (ABA) est en contact avec un responsable du canton pour réaliser des itinéraires en faveur des aveugles. Elle est aussi en collaboration avec l'association HAU dans le cadre d'un programme visant à installer des cheminements pour malvoyants.

M. Karr aimeraient annoncer la fin de la présence du « boudin » à la route de Chêne qui avait notamment fait trébucher M. Favarger et Mme Sommer. Le Conseil administratif avait fait une demande visant à sa suppression.

La présidente propose de traiter ensemble la motion du groupe Vert'Libéral et la résolution du groupe Socialiste. Elle observe que ce qu'il y a de commun entre les deux textes, c'est la crainte pour les communes de perdre de l'autonomie, c'est la volonté que le Conseil municipal puisse s'exprimer, c'est la demande au Conseil administratif d'informer régulièrement le Conseil municipal concernant l'évolution de ce dossier. Dans d'autres communes, une commission ad hoc a été mise en place pour traiter ce sujet.

La présidente donne lecture des deux textes.

**6.2 Motion du groupe Vert'Libéral au sens des articles 30 et 35 du Règlement du Conseil municipal de Chêne-Bougeries**

Madame, Messieurs les Conseillers administratifs,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous avons entendu la résolution relative à l'avant-projet du Conseil d'Etat concernant la nouvelle répartition des tâches entre le Canton et les communes, qui nous a été présentée. Nous nous opposons fermement à toute remise en cause de l'autonomie communale, entre autre, en matière de gestions, de prestations et de fiscalité.

Nous exigeons que le Conseil administratif informe très régulièrement le Conseil municipal sur les travaux en cours et notamment sur leurs conséquences financières et administratives de l'avant-projet relatif à la nouvelle répartition des tâches entre le Canton et les communes.

Nous voulons, par ailleurs, exprimer notre grand étonnement devant l'absence d'informations précises de la part du Conseil Administratif concernant l'avant-projet relatif à la nouvelle répartition des tâches entre le Canton et les communes.

Nous regrettions très fortement que nos autorités communales n'aient pas jugé indispensable d'informer le plus complètement possible le Conseil municipal et, par son intermédiaire, l'ensemble de nos communiers sur les tenants et aboutissants de l'avant-projet en question qui, manifestement, porte atteinte à l'autonomie des communes, ou ce qu'il en restera.

**Séance du Conseil municipal du 18 décembre 2014**  
**Extrait du procès-verbal**

Les seules informations que le Conseil administratif nous a livrées concernent le soutien qu'il a apporté le 18 septembre 2014 à la « résolution afférente à la répartition des tâches entre le Canton et les Communes (cf. PV du CM du 25 septembre, Folio 5623). Elles concernent aussi la séance de l'ACG du 29 octobre 2014 à laquelle le Conseil administratif a pris part.

Nous considérons que ces deux informations sont très insuffisantes eu égard aux enjeux et à la nécessaire transparence qui doit dicter la conduite du Conseil administratif à l'égard du Conseil municipal, et plus généralement à l'endroit de nos communiers.

Pour toutes ces raisons et en conséquence,

1. Nous demandons instamment au Conseil administratif de nous fournir, dans les meilleurs délais, un rapport circonstancié sur les conditions dans lesquelles nos autorités communales ont été amenés à interagir avec les différentes instances et les réponses qu'elles ont apportées à l'avant-projet de loi en question, aussi bien au sein de l'ACG qu'auprès des autorités cantonales.
2. Nous demandons également que le Conseil administratif exprime très clairement son point de vue concernant les enjeux de l'avant-projet du Conseil d'Etat relatif à la nouvelle répartition des tâches entre le Canton et les communes. Le Conseil administratif se doit d'expliciter sa position sur la forme et sur le fond: qu'il nous donne son appréciation sur la manière avec laquelle les choses ont été organisées et qu'il se détermine, surtout, par rapport aux enjeux financiers et politiques impliqués dans cet avant-projet et qui sont relatifs au nécessaire défense de l'autonomie communale, notamment en matière financière.

**6.3 Projet de résolution du groupe socialiste au sens des articles 30 et 34 du Règlement du Conseil municipal de Chêne-Bougeries : « En matière de répartition des tâches entre Canton et communes, la consultation du Conseil municipal est nécessaire ».**

En date du 29 octobre 2014, le Conseil d'Etat informait via son point presse qu'un avant-projet de loi et trente premières réformes sur la répartition des tâches entre les communes et le Canton<sup>1</sup> était mis en consultation auprès des communes, via l'Association des communes genevoises (ACG). « *Cet avant-projet de la loi-cadre fixe les principes de la répartition des charges entre communes et Canton, ainsi qu'un premier catalogue de trente propositions concrètes s'inscrivant notamment dans les domaines de la culture, du sport, des personnes âgées, de l'action sociale, du parascolaire et des bâtiments scolaires.* »

***Jusqu'au 28 novembre, les communes genevoises et l'ACG sont invitées à apporter leurs commentaires ou à émettre d'autres propositions en vue du dépôt du projet de loi-cadre devant le Grand Conseil. Conformément au calendrier annoncé en juillet dernier par le groupe de pilotage ACG/Conseil d'Etat, ce dépôt est prévu pour la fin 2014. Quant aux réformes spécifiques, elles feront l'objet de trains de lois qui seront déposées courant 2015 afin de permettre au Grand Conseil de disposer du temps nécessaire à les traiter. »***

**Compte tenu des délais, il était impossible pour le Conseil municipal de se prononcer sur l'avant-projet de loi et les propositions qui en découlent.** En effet, le Conseil municipal de Chêne-Bougeries ne se réunit pas avant le 18 décembre 2014 et c'est seulement à cette date

---

<sup>1</sup> Pour plus d'information, consulter le nouveau site internet consacré à l'avancement de ce projet de réforme conduit par le Conseil d'Etat en concertation avec l'ACG : <http://ge.ch/communes-canton/>

**Séance du Conseil municipal du 18 décembre 2014**  
**Extrait du procès-verbal**

qu'il pourra décider formellement de réunir une commission pour aborder le sujet. Entre temps, des discussions sur ce thème ont eu lieu au Conseil municipal de la Ville de Genève et ont certainement sensibilisé bon nombre de conseillers municipaux. Vu l'étendue thématique des propositions, il est certain que le traitement nécessitera plus d'une réunion. Dans le meilleur cas, les décisions qui découleront des discussions en commission, ne pourront être validées que lors du prochain Conseil municipal.

**Dans sa manière de procéder, le Conseil d'Etat prive les délibératifs communaux de toute possibilité de participer à la consultation.** Il semble oublier que ce sont ces délibératifs qui voteront les budgets qui découleront de la répartition des charges discutée sans eux. Cette manière de procéder est particulièrement incohérente et inacceptable. Aussi,

pour ces motifs, le Conseil municipal de Chêne-Bougeries **déclare**

1. S'opposer fermement à l'avant-projet de loi du Conseil d'Etat sur la répartition des tâches entre les communes et le Canton qui réduit à néant l'autonomie communale, notamment en matière de prestations et de fiscalisations;
2. Confirmer sa volonté de prendre part à une négociation sur la question de la répartition des tâches entre le Canton et les communes qui soit conduite de manière concertée;
3. Exiger que dans le cadre de la négociation sur la répartition des charges entre communes et Canton que les communes soient respectées, en vertu du principe de l'autonomie communale consacré par la Constitution fédérale (art. 50);
4. Exiger que le Conseil administratif informe régulièrement le Conseil municipal sur les travaux en cours et notamment sur leurs conséquences financières et administratives, ainsi que sur les prises de position qu'il entend défendre dans le cadre de la consultation;
5. Envoyer la présente résolution au Conseil d'Etat et au Grand Conseil de la République et Canton de Genève.

La discussion est ouverte.

M. Locher souhaiterait mettre en garde contre ce type de résolutions dans la mesure où le Conseil d'Etat a clairement exprimé qu'il avait l'intention, au cours de la prochaine législature, de mettre en œuvre l'article de la Constitution qui mentionne la répartition des tâches entre communes et canton. L'orientation que le Conseil d'Etat souhaite donner à ce projet est une refonte complète de la répartition desdites tâches. En cela, il a derrière lui le Grand Conseil qui le presse également d'avancer dans ce dossier en vue d'une réforme complète. Cela veut dire que les manœuvres pour s'opposer à ce projet semblent un peu inadéquates et la commune risque de ne plus être partenaire. En effet, les communes ne sont que consultées dans ce cadre puisque le projet de loi sera adopté par le Grand Conseil. M. Locher signale par ailleurs que les discussions qui ont commencé avec le Conseil d'Etat, notamment avec M. Longchamp, ont beaucoup évolué et au fur et à mesure des réunions, il est apparu qu'il y avait un affinage du principe d'une opération blanche et non pas une perte systématique d'autonomie au niveau des communes. Les nouvelles répartitions de tâches devraient être compensées par un financement qui devrait permettre d'atteindre un équilibre. M. Locher relève qu'il parle bien au conditionnel. Dans cet état d'esprit, les communes ont reçu un deuxième questionnaire et il semble que les auteurs de la motion et de la résolution n'avaient pas toutes les cartes en mains lors de la rédaction de leur texte. M. Locher rappelle

**Séance du Conseil municipal du 18 décembre 2014**  
**Extrait du procès-verbal**

également que l'ACG a analysé le projet de loi en particulier à la lumière des dispositions contenues dans la LAC.

M. Perrin constate, après les commentaires de M. Locher, que les conseillers municipaux perdent de plus en plus de leur raison d'être. Le Conseil administratif a des contacts avec le Conseil d'Etat et le Grand Conseil. En d'autres termes, les conseillers municipaux ne servent à rien, sinon à informer les gens. Il trouve que le système démocratique est en train de perdre de son image. M. Perrin ne cache pas, en tant que citoyen suisse, que Genève dérape du côté français. Il pense qu'il faudrait y réfléchir. Il existe donc une bonne raison de demander à être informé et à pouvoir s'exprimer dans le cadre de ce processus de modification de la répartition des tâches entre le canton et les communes.

M. Karr aimeraient un peu nuancer l'intervention qui vient d'être faite par M. Locher. Il a le regret d'informer que le Conseil administratif n'a pas retenu sa proposition consistant à informer concernant ces enjeux et il a l'intime conviction que les conseillers municipaux ne peuvent pas simplement devenir les nécrologues de l'autonomie communale. Ils ne peuvent pas simplement se contenter de prendre acte des compétences communales ou d'un transfert de charges qui irait dans le sens d'une altération de l'essence même de leur travail en Conseil. Pour cette raison, M. Karr se met à disposition de toute personne qui serait intéressée à obtenir des informations. C'est un sujet qui préoccupe bon nombre de communes et la résolution dont le groupe Socialiste a déposé ce soir a été accepté dans un certain nombre de communes. M. Karr n'est donc pas tout à fait dans la même ligne que son collègue. Il estime que le danger consiste plutôt à ne rien faire, à regarder le train passer. Par ailleurs, une communication avec le Conseil d'Etat passant par la voie d'un site Internet est-elle suffisante en termes de participation de la population et des Conseils municipaux pour la formation de la démocratie de demain ?

M Favarger revient sur ce que M. Perrin a dit à savoir que Genève était en train d'avoir un système aussi centralisé que celui de la France. C'est peut-être vrai sur le plan statique, mais sur le plan dynamique, c'est beaucoup plus inquiétant. La France, au contraire, est revenue de cette période napoléonienne et essaie, parfois maladroitement et insuffisamment, de déléguer des compétences et des pouvoirs aux régions. À Genève – et c'est une singularité en Suisse – il existe un système très centralisé que, la nouvelle Constitution n'a malheureusement pas su corriger, ce qui, à son avis, est une entorse à la démocratie. La résolution et la motion sont peut-être maladroites mais elles devraient quand même être suivies parce que c'est la seule arme dont dispose la commune contre les velléités du canton de centralisation du canton.

M. Borda d'Agua remarque, au plan de la méthode, qu'il serait agréable de pouvoir discuter avec un texte sous les yeux, surtout lorsqu'il s'agit d'un projet de résolution qui s'étale sur deux pages. Deuxièmement, M. Borda d'Agua trouve que le canton a lancé un défi consistant à revoir, d'ici 2018, tous les doublons qui existent entre les communes et l'Etat. C'est un calendrier certes un peu serré, mais quand on lit dans le projet de résolution qu'il s'agit de s'opposer à un avant-projet de loi. M. Borda d'Agua qui ne dispose pas de ce texte ne saurait se prononcer là-dessus. Il trouve qu'il faut laisser travailler le Conseil administratif qui est en lien avec l'ACG et que ce dernier revienne ensuite vers le Conseil municipal avec des informations. En ce qui concerne le fait que compte tenu des délais, il était impossible, selon la résolution, pour les conseillers municipaux de se prononcer, M. Borda d'Agua se permet de sourire. Il y a deux ans de cela, entre le 15 novembre 2012 et le 28 novembre 2012, il a été possible d'agender une séance extraordinaire du Conseil municipal pour parler d'un droit de

**Séance du Conseil municipal du 18 décembre 2014**  
**Extrait du procès-verbal**

préemption, alors qu'aujourd'hui, entre le 6 novembre 2014 et le 18 décembre 2014, il n'a pas été possible de trouver une date, malgré les calendriers chargés, pour parler de ces questions primordiales pour les communes genevoises.

La présidente tient à préciser que les motions socialistes ont été envoyées aux chefs de groupe lors de la dernière séance du bureau. Sachant qu'on tend à une politique visant à ne pas tout imprimer, il lui est apparu évident qu'elles avaient été transmises. La présidente aimerait aussi dire qu'elle ne se permettrait pas, de sa propre initiative, de convoquer un Conseil municipal extraordinaire sur ce thème, s'il n'a pas été discuté au préalable.

Mme Hochuli rappelle qu'il s'agit d'une résolution alors que la proposition du groupe Vert'Libéral est une motion. Au fond, ce que les Vert'Libéraux réclament, c'est que des informations soient données. Ils demandent au Conseil administratif d'expliquer clairement son point de vue concernant les enjeux de l'avant-projet de loi.

La présidente rappelle que l'avant-projet et le questionnaire sont publics.

M. Borda d'Agua a le souvenir qu'il avait été demandé, en juin dernier, à M. Locher, de tenir informé le Conseil municipal sur la problématique de la taxation des contribuables à leur lieu de domicile, mécanisme prévu dans le cadre de cette modification de la répartition des tâches entre le canton et les communes.

Mme Grandjean-Kyburz précise que cette question sera traitée dans une deuxième étape.

M. Borda d'Agua pense qu'il faut séparer les votes entre la résolution et la motion.

Mme Sommer a de la peine à entendre qu'on bascule vers le modèle français. Elle aimerait rappeler qu'il existe dans le canton des institutions démocratiques qu'on ne trouve nulle part ailleurs. En outre, la nouvelle constitution a été votée et on savait pertinemment que son délai d'application est de 5 ans. Les discussions concernant les doublons ont commencé en 2013 et de dire aujourd'hui qu'on n'a pas le temps de traiter de ces questions lui paraît un peu exagéré.

Pour Mme Garcia, il y a eu beaucoup d'informations au sujet de la réforme de la répartition des tâches entre les communes et le canton. à ce sujet et l'ACG qui représente les communes est là pour les défendre. S'il s'agit de faire des réunions dans chaque commune, à 25 personnes, pour établir une liste de ce qu'on aime ou de ce qu'on n'aime pas, Mme Garcia ne pense pas que le Conseil municipal soit plus à même de transmettre des préoccupations que les personnes qui siègent au sein de l'ACG. Elle souhaiterait également rappeler, concernant la nouvelle constitution, qu'il y a eu une importante réunion au cours de laquelle beaucoup de petites choses ont été dites mais qu'il n'en est rien ressorti de bien concret. Il faut donc laisser faire les spécialistes et Mme Garcia a vraiment confiance en l'ACG.

Mme Grandjean-Kyburz rappelle que le questionnaire dont il a été fait mention, adressé à toutes les communes et que le Conseil administratif a rempli comportait 33 points pour lesquels une entrée en matière était demandée. À titre d'exemple, la FASe doit-elle revenir aux communes ou au contraire rester dans le giron du canton ? La même question était posée en ce qui concerne le parascolaire. Le Conseil administratif, de manière unanime, s'est

**Séance du Conseil municipal du 18 décembre 2014**  
**Extrait du procès-verbal**

prononcé sur une entrée en matière. Il n'a pas pris de décision. Il a simplement accepté de discuter.

M. Favarger souhaiterait aussi mettre le doigt sur le fait, tant en ce qui concerne la résolution que la motion, qu'il s'agit surtout d'être informé. S'opposer à l'avant-projet de loi est peut-être une formule extrême, c'est vrai, mais c'est le besoin d'information qui doit prédominer pour ne pas se retrouver dans une situation dans laquelle tout a déjà été décidé.

La présidente propose de donner la parole à chacun des conseillers administratifs puis de passer au vote.

M. Locher rappelle que Mme Grandjean-Kyburz a indiqué clairement la situation prévalant aujourd'hui, à savoir que les communes se sont mises d'accord pour répondre au Conseil d'Etat concernant les divers points sur lesquels une entrée en matière était souhaitée. Une série d'assemblées se sont succédées dans le cadre de l'ACG et les communes ont été convoquées de manière extrêmement rapide. M. Locher rappelle qu'à la fin de ses communications, il a bien précisé qu'il serait trop long de communiquer ce soir les prises de positions et observations formulées par le Conseil administratif sur les quelque trente objets pour lesquels une entrée en matière a été discutée. Ainsi, ces diverses prises de position seront communiquées par l'intermédiaire d'un courriel ad hoc. Par ailleurs, la commission Finances sera régulièrement informée de l'état d'avancement de ce dossier. Quant aux questions sur lesquelles le Conseil d'Etat souhaitait discuter, ces dernières ont été mises en ligne sur un site, ceci au grand étonnement du Conseil administratif. Lorsque l'ACG a interpellé le Conseil d'Etat lui rappelant qu'il souhaitait avoir un interlocuteur, en l'occurrence elle-même, il a été répondu qu'il avait pris la décision d'avoir une transparence totale concernant tous ses travaux. Les conseillers municipaux ont donc aussi accès au site de l'Etat pour se renseigner. La demande que vient de faire M. Favarger est donc déjà pleinement satisfaite. Mais de dire en guise de préambule qu'on est opposé au projet de loi, alors que ledit projet est à ce stade mué quant aux diverses tâches à répartir, c'est signifier en fait son refus quant au principe même du désenchevêtrement desdites tâches que le canton initie.

M. Favarger remarque, s'il a bien compris, que la seule chose que le canton demande pour l'instant est un accord de principe en vue d'ouvrir la discussion.

Mme Grandjean-Kyburz précise qu'il s'agit des domaines dans lesquels une entrée en matière est souhaitée.

M. Karr pense qu'il est temps de donner davantage de précisions sur le sujet. Mme Grandjean-Kyburz a parlé d'une belle unanimité, il convient de savoir sur quoi porte cette dernière et à quel moment elle se situe. Il y a eu effectivement unanimité au sein du Conseil administratif, à un moment donné, sur le questionnaire que le Conseil d'Etat avait envoyé aux communes, que l'on trouve sur Internet et dans lequel une entrée en matière sur une trentaine de sujets est demandée. Parlant de désenchevêtrement, M. Karr estime qu'il convient d'être prudent car il y a peu de doublons. Il faut donc faire attention à l'usage des mots. À un moment donné, il a été demandé aux communes de prendre position sur des thèmes au sujet desquels elles acceptaient d'entrer en matière. Effectivement, sur ce questionnaire, le Conseil administratif a répondu de manière unanime. Ensuite, une présentation du Conseil d'Etat a eu lieu au sein de l'ACG. Il y a eu alors une volonté, au sein

**Séance du Conseil municipal du 18 décembre 2014**  
**Extrait du procès-verbal**

du Conseil administratif de réviser sa position sur quelques points. La belle unanimité n'était donc plus de mise.

M. Karr précise qu'il y a deux aspects différents, à savoir les thèmes sur lesquels le Conseil administratif s'est montré d'accord d'entrer en matière et l'avant-projet de loi en tant que tel. Ce dernier, comme l'a dit M. Locher, ne contient pas de propositions factuelles, mais des mécanismes d'arbitrage, en particulier concernant le principe de la bascule fiscale. En théorie, lorsqu'il y a transfert de compétences, d'un échelon à l'autre, un financement ad hoc l'accompagne. Il n'y aura pas de droit de référendum populaire sur cette question, pas de possibilité dans les Conseils municipaux de recourir, mais une possibilité pour les communes d'interpeler la Cour des comptes lui demandant de trancher une divergence de points de vue entre le canton et la ou les communes concernées. En d'autres termes, lors du transfert des tâches de nettoyage des voiries cantonales, par exemple, vers les communes et qui va engendrer des frais supplémentaires pour celles-ci, le mécanisme prévu dans le projet de loi permettrait d'interpeler la Cour des comptes pour lui demander si oui ou non, les calculs ont bien été faits. L'ACG travaille effectivement sur ces deux aspects, de façon un peu asymétrique avec le Conseil d'Etat puisque ce dernier met des informations sur Internet alors qu'elle-même n'est pas encore capable de se structurer et de mener sa communication d'une seule voix. Il convient de rappeler que toutes les communes ne sont pas concernées de la même manière. M. Karr s'engage volontiers à transmettre les informations que l'ACG voudra bien fournir. Concernant l'exhaustivité de la liste de sujets proposés pour discussion, il convient de relever que l'ACG avait demandé, comme postulat de départ, que ces derniers soient tous mis sur la table et qu'un contrat global soit passé, le moment venu. C'est un des sujets de fâcheries avec le Conseil d'Etat, ce dernier privilégiant en premier lieu le transfert aux communes de tâches sans grand prestige et que la suite des opérations, la reprise des actions de la Banque cantonale, les SIG, le Grand Théâtre, etc., soient transférées au canton, mais plus tard. Ce mode de faire est perçu comme la marque d'un certain autoritarisme de la part du canton. Cela étant, le travail continue.

M. Perrin remercie M. Karr pour ces informations. Il serait intéressant néanmoins de connaître la position du Conseil administratif sur certains points. Les divergences de vue paraissent pour l'instant minimes mais il est important pour les conseillers municipaux de savoir dans quelle direction on se dirige.

La parole n'étant plus demandée, la présidente passe au vote dans l'ordre d'arrivée des deux textes :

- La résolution du groupe Socialiste est refusée par 8 voix contre, 5 voix pour et 6 abstentions.
- La motion du groupe Vert'Libéral est acceptée par 10 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention.

M. Karr demande la forme avec laquelle le Conseil administratif est censé répondre, un rapport écrit ou une information en séance des Commissions Réunies étant rappelé que la situation évolue de semaine en semaine. En d'autres termes, comment faire pour ne pas donner des informations obsolètes ?

**Séance du Conseil municipal du 18 décembre 2014**  
**Extrait du procès-verbal**

Mme Hochuli précise qu'il s'agit de donner une information en séance plénière du Conseil municipal et d'envoyer de temps à autre un bref courriel, sous forme synthétique.

**6.4 Motion du groupe Vert'Libéral : pour une harmonisation de l'aménagement de la Voie verte du CEVA**

La présidente donne lecture de la motion signée par Mme Hochuli et M. Perrin.

Considérant :

Que les travaux du CEVA avancent

Que, selon les dernières informations en notre possession, l'aménagement de la voie verte incombe aux communes concernées :

Le Conseil Municipal charge le Conseil Administratif de prendre contact avec les communes avoisinantes concernées afin d'harmoniser l'aménagement de la Voie verte. Les éléments d'harmonisation seront le mobilier urbain, (bancs, luminaires, poubelles) le revêtement du sol et l'arborisation sur la Voie verte.

En sus le Conseil Municipal charge la commission Mobilité-nature-environnement d'organiser, avec les propriétaires de Chêne-Bougeries concernés, la rearborisation des terrains privés le long de la Voie verte qui ont été touché et/ou endommagé pendant les travaux. Chaque propriétaire recevra une somme fixe par mètre linéaire ce qui lui permettra de replanter les arbres et buissons arrachés ou endommagé pour et pendant les travaux. La montant par mètre linéaire sera fixé une fois le remboursement à recevoir par le consortium du CEVA sera connu.

La présidente rappelle que la commune avait en son temps fait opposition au projet CEVA et qu'une des conditions pour la lever était que la Voie verte dispose d'un financement, ce qui avait alors été promis. Elle informe également que M. Karr a pris contact avec divers propriétaires de parcelles situées le long du tracé CEVA.

La discussion est ouverte.

M. Borda d'Agua fait allusion aux communications de M. Karr qui mentionne effectivement le lancement d'un groupe de travail. Par ailleurs, l'objet est également évoqué au sein du Comité de l'association 3 Chêne Culture afin qu'il y ait une fluidité sur la future Voie verte. Il est donc déjà répondu à la motion.

M. Karr rappelle qu'il a dit en début de séance qu'il avait pris l'initiative de coordonner les communes concernées par la Voie verte, à savoir non seulement celles des Trois-Chêne, mais également Cologny et la ville de Genève. En revanche, la deuxième invite de la motion, qui concerne en réalité l'implication de la commune dans une discussion avec les CFF et les autorités fédérales, lui paraît quelque peu difficile à mettre en œuvre. Par ailleurs la question est de savoir si les motionnaires entendent aller au-delà du financement envisagé par les CFF. Quoi qu'il en soit, il n'y a pas de problème aujourd'hui de coordination avec les autres communes concernant la Voie verte.

Mme Hochuli reconnaît que les informations données par M. Karr en début de séance n'étaient pas connues au moment de la rédaction de la motion. Les motionnaires maintiennent

**Séance du Conseil municipal du 18 décembre 2014**  
**Extrait du procès-verbal**

quand même la demande faite au Conseil administratif consistant à veiller à l'harmonisation de l'aménagement de la future Voie verte. En ce qui concerne la deuxième invite, Mme Hochuli explique que son groupe a été très touché par le nombre d'arbres abattus (plus que 570 specimen) tant sur les terrains publics que sur les parcelles privées. Elle estime dès lors important que la commune organise, avec les propriétaires concernés, la réarborisation des terrains avec les moyens qu'elle recevra du Consortium CEVA. Cela ne devrait pas générer de coûts pour la commune à moins qu'elle ne soit d'accord de budgérer une certaine somme à cet effet.

La présidente se souvient que ce sujet avait déjà été évoqué, en premier lieu concernant le nombre important d'arbres prévus à l'abattage, ainsi que les dégâts collatéraux occasionnés le long trajet du CEVA. Lorsqu'une entreprise porte atteinte aux arbres situés sur des parcelles privées, elle doit dédommager les propriétaires d'une façon ou d'une autre. La présidente n'est donc pas convaincue qu'un prix forfaitaire par mètre linéaire couvre les frais effectifs parce que ces derniers dépendent d'autres facteurs, tels que le type d'essence ou la dimension de l'arbre, par exemple.

M. Karr a un souci avec la teneur de la motion, à savoir qu'elle puisse être mise en œuvre. En l'occurrence, le consortium CEVA ne va pas verser un franc à la commune de Chêne-Bougeries. Seule la procédure fédérale d'approbation des plans fixe un certain nombre de mesures constructives, destructives, d'abattage, etc. Des repères de géomètre ainsi que des photographies ont été faits tout le long du tracé et des mesures concernant la replantation, la compensation écologique, la création de divers éléments ont été prises. Maintenant, si la motion demande d'intervenir sur domaine privé, cela risque de ne pas bien se passer. D'autre part, le canton risque de ne pas entrer en matière, car il n'existe aucune base légale pour concrétiser la motion. C'est cela qui pose problème.

M. Locher rappelle que depuis plusieurs années, Mme Rigaud a fait la proposition que les œuvres de son père défunt, l'artiste André Bücher, puissent être exposées le long de la Voie verte pour avoir une certaine continuité. D'autre part, il aurait aimé savoir, en tant que responsable des finances, si le groupe des Vert'Libéraux a estimé l'incidence financière globale de sa motion.

Mme Hochuli répond que cette incidence a été estimée à zéro parce que l'idée n'est pas que la commune finance, mais qu'elle aide les propriétaires à récupérer leur dû.

M. Locher estime néanmoins que la commune devra faire face à des frais de gestion.

Mme Hochuli ne pense pas que ces frais devraient se situer au-delà de CHF 2'000.-, ce montant étant toutefois à prendre avec précaution en l'absence d'estimation détaillée.

La parole n'étant plus demandée, la présidente met aux voix la motion.

- La motion est refusée par 10 voix contre, 2 voix pour et 7 abstentions.

**6.5 Questions écrites de Mme Garcia et de M. Ulmann**

La présidente donne lecture des questions.

**Séance du Conseil municipal du 18 décembre 2014**  
**Extrait du procès-verbal**

Dans le cadre des suites du MEP en vue de démarrer des travaux dans ce périmètre nous déplorons des confusions qui semblent nuire au bon déroulement des phases successives du projet.

Lors du Conseil municipal du 20 septembre 2012, M. le CA KARR répondait à une question de Mme la CM GARCIA que «l'engagement qu'il prend est que ce plan de site reviendra en commission Territoire avec le résultat de toutes ces études. Le Conseil municipal donnera ensuite son préavis.» l'engagement formel pris par M. le CA KARR était de solliciter l'avis préalable du Conseil AVANT de déposer une requête de plan de site, ou plutôt que le projet rédigé par le CA ne reviendrait au Conseil Municipal que postérieurement dans le cadre de la mise à l'enquête officielle, sans possibilité pour les commissions et le CM d'influencer le contenu de la requête AVANT qu'elle ne soit déposée. De quelle façon formelle le CM pourra donner son avis et avoir un débat sur le plan de site?

Lors de la réunion du Collège d'experts du MEP en date du 5 mai 2011, il avait été expliqué (page 2 du relevé de décisions) que, selon les variantes, la Surface Brute de Plancher finale pouvait varier entre 7'800 et 12210 m<sup>2</sup>, soit un objectif de 74 à 120 logements. Lors de la dernière commission Territoire du 15 décembre, les experts mis en œuvre par le CA ont parlé d'un objectif de 50 logements dont certains très petits vu la typologie des anciens bâtiments. Subsidiairement, on peut se demander si l'intérêt public consistant à satisfaire les besoins de logements de la population tel qu'il est explicité dans le grand projet, où le village est au centre, est le souci principal de l'établissement du Plan de site, alors que seules des questions esthétiques de conservation du patrimoine bâti pourraient guider les réflexions de CA. Dans la requête de Plan de site, quel est l'objectif en nombre de logements qui a été fixé?

Lors de la même commission Territoire du 15 décembre dernier, les experts ont parlé d'une densité de l'ordre de 2. Compte tenu de la limitation de la hauteur des immeubles imposée par le Plan de Site, telle qu'on la comprend des éléments communiqués par le CA, il semble, à vue de profane, qu'il sera difficile de maintenir une telle densité.

Pourriez-vous donner la méthode de calcul de la densité prévue, ainsi que le résultat final de cette densité calculée selon les règles en usages dans les divers PLQ acceptés par notre Conseil ?

Nous vous remercions par avance de vos réponses, que nous souhaitons précises et détaillées.

M. Karr demande qu'elles lui soient adressées par courriel.

## **6.6 Agenda des séances du Conseil municipal**

Mme Garcia signale qu'elle n'a pas encore reçu le planning des séances de commission et des séances du Conseil municipal pour l'année prochaine. Chacun ayant ses obligations, il arrive qu'il y ait trois séances la même semaine, d'où l'importance de pouvoir s'organiser.

La présidente remarque qu'effectivement, à part pour ce qui concerne la date de sortie du Conseil municipal, le planning n'a pas encore été transmis.

M. Karr souhaiterait défendre l'administration communale. En effet, toutes les dates du 1<sup>er</sup> semestre figurent sur le site Internet de la commune.

**Séance du Conseil municipal du 18 décembre 2014**  
**Extrait du procès-verbal**

M. Gailland, pour rebondir sur ce que vient de dire M. le Maire, indique que l'administration continuera bien évidemment d'accomplir son travail. Pour preuves, des échanges ont eu lieu ce jour même avec des présidentes et présidents de commission en vue de modifier encore certaines des dates retenues.

**6.7 Questions de M. Bauduccio**

Concernant le chevauchement des dates de réunion du Grand Conseil et du Conseil municipal, M. Bauduccio estime qu'il serait scandaleux qu'une instance cantonale fasse fi de l'organisation des communes. Il propose que le Bureau du Conseil municipal propose au Grand Conseil de changer ses dates de séances.

Concernant la fête du Vieux-Chêne, M. Bauduccio s'est montré étonné du manque d'information. Plusieurs personnes ont remarqué que rien ne s'était passé à Chêne-Bougeries, tout était organisé sur Chêne-Bourg. Un certain nombre de commerçants qui ont voulu monter des stands n'ont pas pu le faire, faute de place.

Enfin, M. Bauduccio constate que le nombre de cambriolages sur la commune a augmenté.

M. Locher signale qu'il a été interpellé par des agents de la sécurité cantonale concernant la problématique de l'éclairage public. En effet, ces derniers recommandent de remédier à certains défauts d'éclairage. M. Locher étudie la possibilité de passer à un éclairage à l'aide de LED de manière à mieux éclairer la chaussée.

**6.8 Remarque de Mme Hochuli**

Mme Hochuli tient à ce que le Conseil administratif adresse ses remerciements au service technique pour l'organisation de la réception en faveur des pensionnaires du Cœur des Grottes.

M. Karr annonce que le Conseil administratif entend adresser ce jour des lettres de félicitations aux services respectifs pour le travail extraordinaire réalisé dans le cadre de la réception du Cœur des Grottes. Il joindra les remerciements du Conseil municipal.